

REGISTRE  
Envoyé en préfecture le 30/08/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Reçu en préfecture le 30/08/2024  
Publié le  
DE LA COMMUNE DE MONTARDON  
ID : 064-216403998-20240830-2024\_44-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de convocation 13 août 2024		

Séance du 26 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. DAUBE, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, M. TIRCAZES, T. BEUGNIES, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

**Procurations** : S. BAUDY à S. BONNASSIOLLE, F. COUDURE à M. TIRCAZES, F. SUBIAS à F. GOMMY.

**Absents** : H. BERNADET.



C. HIALÉ-GUILHAMOIU a été élue secrétaire de séance.

N°2024/44

**Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Contrat d'apprentissage »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire précise que suite au départ anticipé d'un alternant en juillet 2024, il est proposé de conclure un nouveau contrat d'alternance pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2024, au service des écoles, préparant le diplôme CAP AEPE Certificat d'aptitude professionnelle accompagnement éducatif petite enfance,  
 VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code du travail,  
 VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
 VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
 VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
 VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
 VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

**Ceci étant exposé,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,

**DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole de Montardon	Un	CAP AEPE	1 an

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal de la commune.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Fait et délibéré en séance.

Le Maire



Stéphane BONNASSIOLLE.